

N° 25.37 : Acquisition de cuisine aménagée par le locataire au 54 rue Robert BARATHON

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le courrier en date du 14 août 2025 de Madame [REDACTED] locataire du logement situé au 1^{er} étage 54 rue Robert Barathon à Renaison, portant résiliation du contrat de location ;

Considérant que Madame [REDACTED] souhaite céder à la Commune, propriétaire du logement, l'ensemble des éléments composant la cuisine aménagée installée dans ledit logement,

Considérant que la locataire déclare que les éléments vendus sont en bon état de fonctionnement à la date de signature de l'état des lieux de sortie. La commune reconnaît avoir pu vérifier l'état desdits éléments avant l'acquisition.

Considérant que la présente acquisition est conclue pour un montant de 420 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'acheter à Madame [REDACTED] la cuisine aménagée installée dans le logement situé au 1^{er} étage 54 rue Robert Barathon à Renaison, pour un montant de 420,00 €.

De préciser que les éléments cédés comprennent les meubles de cuisine hauts et bas.

ARTICLE 2 :

le transfert de propriété et de possession est effectif à compter du 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Commune.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Renaison, le 18 septembre 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

